Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241218-DEC_2024_670-AR

LA VILLE creil.fr

Décision n° SGA-DEC-2024-n° 670
Subvention F.R.A.C Fonds Régional d'Art Contemporain Picardie, « Femmes en ville » projet et subvention

Direction de la culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Considérant

Que l'opportunité du partenariat avec le F.R.A.C Fonds Régional d'Art Contemporain Picardie permet la réalisation d'un projet artistique plastique nommé « Femmes en ville ».

Que ce projet porté et coordonné par le Fonds Régional d'Art Contemporain Picardie et l'espace Matisse en 2025 répondra à une commande artistique citoyenne incluant différents acteurs du territoire, notamment le dispositif « Carrefour de Femmes ».

Que le projet « Femmes en ville » se verra attribuer une subvention de 10 000€ (dix mille euros) en décembre 2024, par le Fonds Régional d'Art Contemporain Picardie, en direction de la ville de Creil.

Décide

Article 1 : de solliciter une subvention dans le cadre des Grandes Causes Nationales auprès de l'Agence Nationale du Sport dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 27/11/2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSC

VILLE DE CREIL (OISE)

Date de notification : 18 DEC. 2024
Date de publication sur le site de la Ville : 18 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241218-DEC_2024_670-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

Convention entre le Fonds Régional d'Art Contemporain Picardie et la Mairie de Creil « Femmes en ville » – projet et subvention

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Picardie, domicilié au 45 Rue Pointin, 80000 Amiens, représenté par Pascal NEVEUX, en sa qualité de directeur,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
Cette convention a pour objet d'établir l'engagement entre la ville de Creil et le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Picardie pour la coordination du projet « Femmes en ville ». Ce projet fera l'objet d'une subvention du FRAC

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION
Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Picardie et la ville de Creil, par le biais de l'Espace Matisse, s'engagent à porter le projet « Femmes en ville ». Ce projet est une initiative artistique plastique qui vise à questionner et réévaluer la place des femmes dans l'espace urbain. Ayant comme point de départ le centre-ville de Creil, notamment les quartiers Jaurès/gare/Gournay, ce projet vise à rayonner sur l'Agglomération Creil Sud Oise.
« Femmes en ville » est un projet de commande artistique citoyenne, porté par le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) et l'Espace Matisse.
Il vise à s'appuyer sur l'expertise de « Carrefour de femmes » afin de développer une réflexion artistique autour des espaces publics du quartier Jaurès-Gare/Gournay de la ville de Creil dans un premier temps. Ces quartiers en pleine mutation sont, par la présence de la gare, la « porte d'entrée » du territoire, lieu identitaire local, historique et emblématique de l'agglomération. La place de la femme y est pourtant invisible...
Le projet "Femmes en Ville" aspire à provoquer une prise de conscience collective sur la place des femmes dans les espaces urbains, leur circulation, leur visibilité dans l'espace public. Il vise à contribuer à la transformation du centre-ville de Creil et sur le long terme, la dimension ACSO, en lieux plus inclusifs, où la diversité des genres est reconnue et valorisée, et où l'égalité des sexes n'est pas seulement un idéal, mais une réalité urgente et tangible.
Ce projet contribuera également à renforcer les liens entre les différents acteurs du territoire, favorisant une dynamique de co-création dans le cadre d'une commande citoyenne.
En plaçant les habitantes au cœur du projet, il s'agit également d'un projet pilote au niveau régional et national pour une commande artistique autour de la place des femmes dans l'espace public.

Dans le cadre de ce projet, le FRAC s'engage à subventionner l'espace Matisse à hauteur de 10 000€ en fin d'année 2024. Cette somme rentrera dans les recettes 2025 de la structure culturelle de l'espace Matisse.
Pour le projet, la Ville de Creil s'engage à mettre à disposition l'Espace Matisse et les locaux nécessaires.

Article 3 : PAIEMENT
Le montant total de la subvention apportée par le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Picardie s'élève à 10 000€ euros (dix mille euros) € TTC.

La subvention sera délivrée en fin d'année 2024 et la recette sera restituée sur les comptes Action Cœur de Ville de l'espace Matisse en 2025, sur la ligne CF/518/611/ACV.

Article 4 : ASSURANCE
Fonds Régional d'Art Contemporain garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes concernées par le projet « Femmes en ville ».

Article 5 : DUREE
La présente convention est applicable du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Article 6 : RESILIATION

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241218-DEC_2024_670-AR

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE
En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 27/11/2024

Pascal NEVEUX
Directeur du Fonds Régional d'Art Contemporain Picardie

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO

VILLE DE CREIL (OISE)